

REGLEMENT DU JEU
« LE GRAND JEU DELUXE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu concours intitulé «Le Grand jeu Deluxe» (ci-après dénommé « le jeu»).

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1

Le jeu débute le 26 novembre 2018 à 10 : 00 h et se termine le 30 décembre 2018 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi) soit cinq semaines de jeu.

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu : le personnel de la société Adictiz, agence de communication.

La participation est soumise à obligation d'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut entre le 26 novembre 2018 à 10 : 00 h et le 30 décembre 2018 à 23 : 59 h :

1. Entre le 26 novembre 2018 à 10 : 00 h et le 30 décembre 2018 à 23 : 59 h, acheter au minimum un produit de la gamme « Deluxe » au sein d'un magasin LIDL France.
Le ticket de caisse est à conserver pendant toute la période de jeu et jusqu'à la remise des lots.
2. Sur cette même période, se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : www.lidl.fr/jeux-concours

Pour participer il suffit de :

- a) Renseigner un formulaire avec nom, prénom et adresse email
- b) Renseigner le numéro du ticket de caisse
- c) Renseigner un formulaire avec les coordonnées postales afin de pouvoir être contacté en cas de gain.

Un ticket de caisse ne peut être utilisé que pour une seule participation. Si le participant souhaite participer à nouveau, il devra renouveler les points 1) et 2) visés ci-dessus avec un autre ticket de caisse dans la limite de 7 participations par jeu hebdomadaire.

Un tirage au sort aura lieu à l'issue de chaque semaine de jeu, celles-ci étant définies entre chaque lundi 00 :00, et chaque dimanche 23 :59 inclus, et ce jusqu'au 30 décembre 2018.

Il est également précisé que :

- Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au Jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles
- Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP
- Tout autre mode de participation que via le site Internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte
- Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

2.4

Le participant a la possibilité de partager l'opération avec ses amis/contacts pour augmenter ses chances de gagner, via les fonctionnalités sociales mises à sa disposition : partage Facebook / partage Twitter

Chaque nouveau participant au Jeu issu d'un partage ou d'une invitation, appelé alors "filleul", d'un autre utilisateur déjà inscrit à la campagne, appelé alors "parrain", donnera une chance supplémentaire à son parrain d'être sélectionné au tirage au sort final.

Le parrainage est récompensé dans le respect des Conditions Générales d'Utilisation de Facebook. Pour être considéré comme un parrain et recevoir une chance supplémentaire au tirage au sort final :

Le joueur doit partager le jeu sur sa page Facebook/sur son compte Twitter

Cet ami/contact doit revenir sur le jeu en cliquant sur le partage reçu

Cet ami/contact doit s'inscrire & participer au jeu à son tour

Cet ami/contact doit n'avoir encore jamais participé au jeu au moment de son inscription

Le Parrain sera inscrit autant de fois dans le fichier du tirage au sort final qu'il aura obtenu de filleuls inscrits dans le respect des conditions détaillées ci-dessus à la fin de l'opération.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé avant la participation au jeu est optionnel. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées (voir la politique des données sur lidl.fr). Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

Article 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 : Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :

- 5 croisières MSC Paysages futuristes entre sable et palmiers à bord du MSC SPLENDIDA ou MSC BELLISSIMA (soit une croisière par semaine de jeu) dans les Emirats Arabes Unis en formule YACHT CLUB (valeur commerciale indicative de 10 000€ TTC, pour une croisière pour 2 personnes majeures avec hébergement en cabine base double « suite Deluxe »).

Croisière de 8 jours / 7 nuits pour 2 personnes à bord du MSC SPLENDIDA ou MSC BELLISSIMA.

Itinéraire du MSC SPLENDIDA

pour des départs les 15/12/2018 ; 12, 19 et 26/01/2019

Jour 1 : Dubaï, Émirats Arabes Unis (Départ à 23h00)

Jour 2 : Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis (05h00 - 23h00)
Jour 3 : Ile Sir Bani Yas, Émirats Arabes Unis (09h00 – 17h00)
Jour 4 : En mer
Jour 5 : Mascate, Oman (08h00 – 18h00)
Jour 6 : Khasab, Oman (09h00 – 18h00)
Jour 7 : Dubaï, Émirats Arabes Unis (Arrivé à 09h00)
Jour 8 : Dubaï, Émirats Arabes Unis

Itinéraire du MSC BELLISSIMA

pour des départs les 07 et 21 /12/2019 ; 04 et 18/01/2020 ; 01, 15 et 29/02/2020 ; 14/03/2020

Jour 1 : Dubaï, Émirats Arabes Unis (Départ à 23h00)
Jour 2 : Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis (05h00 - 23h00)
Jour 3 : Ile Sir Bani Yas, Émirats Arabes Unis (09h00 – 17h00)
Jour 4 : En mer
Jour 5 : Bahreïn, Bahreïn (08h00 – 18h00)
Jour 6 : Doha, Qatar (08h00 – 18h00)
Jour 7 : Dubaï, Émirats Arabes Unis (Arrivé à 09h00)
Jour 8 : Dubaï, Émirats Arabes Unis

Ce prix comprend :

- Les vols aller/retour au départ de Paris et les transferts
- L'hébergement pour deux personnes en cabine double « suite Deluxe » / YACHT CLUB
- Le forfait boissons tout-inclus restaurant et bar
- Le forfait restaurants de spécialités
- Le forfait internet

Ce prix ne comprend pas :

- Les départs de Province (en supplément)
 - Les frais de service à bord (en supplément)
 - Les forfaits Excursions Explorer (en supplément)
 - Les dépenses personnelles
 - Les assurances facultatives (en supplément)
 - Les éventuelles dépenses administratives (ex : création d'un passeport)
 - Les frais de service à bord, payables au moment de la réservation à bord ou en fin de croisière
- (Adultes : 10€/ nuit, Enfants de 2 < 11 ans : 5€/ nuit, Enfants de moins de 2 ans : pas de frais de service)

Conditions : Réservations à effectuer auprès de LIDL VOYAGES avant le 31/05/2019, uniquement par téléphone au 0 86 008 008.

Le gagnant et son accompagnateur devront s'assurer qu'ils disposent des justificatifs d'identité nécessaires et valides pour la réalisation de la croisière.

- 20 Samsung Galaxy S9 (soit 4 par semaine de jeu) - 64 GO d'une valeur commerciale unitaire indicative de 859 €

- 25 séjours à Port Aventura (séjours 3jours/2 nuit pour 4 personnes) – soit 5 par semaine de jeu – d'une valeur commerciale unitaire indicative de 680 €

Séjours 3 jours et 2 nuit pour 4 personnes dans l'un des hôtels 4* : Hôtel PortAventura – Hôtel Gold River – Hôtel Caribe – Hôtel El Paso.

Séjours valables du 06/04/2019 au 05/01/2020 sauf du 18/04/19 au 22/04/19, le 24/12/2019 et le 31/12/2019, selon le calendrier d'ouverture de chaque hôtel.

Séjours en demi-pension incluant logement, petit déjeuner et dîner au buffet de l'hôtel.

Ce lot inclut :

- 2 nuits dans l'un des 4 hôtels 4* de PortAventura World en demi-pension
- Accès illimité à PortAventura Park pendant tout le séjour.
- 1 jour d'accès à Ferrari Land par personne et par séjour.
- Réductions spéciales pour l'accès au Caribe Aquatic Park
- Réservation préférentielle pour les restaurants à la carte des parcs depuis le Guest Service de l'hôtel
- Service de pick-up dans les boutiques des parcs, nous vous rapportons vos achats à l'hôtel.
- Réductions spéciales pour les produits Express, pour accéder aux principales attractions par la queue Express.
- Wifi gratuit (dans les espaces communs)
- Parking gratuit (places limitées, sujet à la disponibilité du moment).

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les assurances facultatives
- La taxe pour les établissements touristiques en vigueur depuis le 01/11/2012. Cette taxe touristique devra être réglée par le gagnant lors du check-in et correspond à 0.99€/pers./nuit avec un maximum de 7 nuits (sauf pour les personnes de 16 ans ou moins, qui ne sont pas sujettes à cette taxe)
- Les transports jusqu'à l'hôtel
- Les transports jusqu'aux parcs
- Les éventuelles dépenses administratives (ex : création d'un passeport)

Conditions :

Pour effectuer la réservation, le gagnant devra contacter le service de réservations de Port Aventura Entertainment SAU (PAESA) (avant son arrivée à l'hôtel et en indiquant le Grand Jeu Concours Deluxe) par mail à l'adresse portaventura@portaventura.es ou au numéro 0034 977 12 90 56, et ce avant le 31/05/2019. (selon dates et disponibilités)

- Il ne sera pas possible de changer la date de la réservation moins de 7 jours avant l'arrivée.
- Si le gagnant ne se présente pas le jour de sa réservation, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé définitivement à sa dotation.
- Les séjours ne peuvent pas être échangés contre leur valeur économique et leur prix n'est pas non plus remboursable dans le cas d'une réduction de la valeur du lot.
- Il n'est pas possible d'annuler la réservation ni de modifier le nom du titulaire de la réservation.
- La présentation du voucher est indispensable et devra être présenté à l'accueil de l'hôtel.

Le gagnant et ses accompagnateurs devront s'assurer qu'ils disposent des justificatifs d'identité nécessaires et valides pour la réalisation du séjour.

- 50 robots Monsieur Cuisine Édition Plus (soit 10 par semaine de jeu) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 229€

- 250 Wondercards (soit 50 par semaine de jeu) d'une valeur unitaire de 75€ TTC utilisables sur le site www.wonderbox.fr en une ou plusieurs fois jusqu'au 31/08/2020 inclus. Ces Wondercards sont insérées dans un mini coffret. Non cumulable avec tout autre bon de réduction Wonderbox sous quelque forme qu'il soit. Non cessible. Revente interdite.

- 650 bons d'achat (soit 130 par semaine de jeu) d'une valeur commerciale unitaire de 50€ valables dans les magasins Lidl France.

Le bon d'achat de 50 euros sera utilisable dans tous les magasins LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en magasin, et sera valable jusqu'au 30/06/2019.

Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 50 euros lors de son utilisation.

Lors de son utilisation une pièce justificative d'identité devra être présentée en caisse.

3.2 : Déroulement du tirage au sort

Au total 5 tirages aux sorts seront effectués, dans un délai maximum de 2 semaines après la fin de chaque semaine de jeu. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant la période de chaque semaine de jeu (définies ci-dessus).

Ces tirages au sort seront effectués par la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type (croisière, séjour à Port Aventura, Samsung Galaxy S9, carte Wonderbox, bon d'achat magasin) gagné par foyer (même nom, même adresse) pour toute la période de jeu.

Aussi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 15 jours suivant sa désignation.

À défaut de réponse dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de l'e-mail annonçant son gain, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

- Les gagnants recevront leur(s) lot(s) dans un délai maximum de 45 jours suivant leur désignation.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

5.1

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application. De plus, la société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière

responsabilité. De la même manière, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.

5.2

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

6.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

6.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 28/02/2019 à l'adresse suivante : web@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et de suivre la distribution des lots. Ces dites données personnelles sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leur données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Pour en connaître les modalités d'exercice ainsi

que s'informer sur les coordonnées du délégué à la protection des données de la société organisatrice, se référer aux mentions dédiées accessibles depuis le formulaire d'inscription ainsi que depuis le site internet.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 28/02/2019, à l'adresse suivante : web@lidl.fr.

9.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents

9.4

Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.